

Réunion téléphonique du 9 novembre 2018

P.V. n° 7

Président : M. MASSON.

Présents : MM. CONSTANTIN - DEMARET – DENIAU - FAURE – LADER – LEYGE.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 81 euros.

Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

COUPE GAMBARELLA CREDIT AGRICOLE

3^{ème} Tour :

Match n° 21051325 . F.C. Périgny / F.C. Chauray du 21/10/2018

Match arrêté.

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 08/11/2018 qui **donne match perdu par pénalité aux deux équipes.**

Suite à cette décision, le club de la **S.A. Le Palais sur Vienne est qualifié directement pour le 5^{ème} tour** (sans avoir à jouer le 4^{ème} tour puisque ses deux possibles adversaires ont eu match perdu par pénalité lors du match du 3^{ème} tour) pour lequel il recevra l'équipe de La Ligugéenne – F.C. Smarves 1936 – E.S. St-Benoît - F.C. Fontaine le Comte – U.S. Itueil le dimanche 18/11/2018.

CHAMPIONNATS

U16 REGIONAL 2

Match n° 20568716 . Poule A . F.C. Boutonnais . A.S. du Pays Mellois . E.S. Clussais la Pommeraie / U.S. St-Genis de Saintonge du 10/11/2018

Courriel de l'U.S. St-Genis de Saintonge du 08/11/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. St-Genis de Saintonge.**

Amende de 46 euros pour forfait à l'U.S. St-Genis de Saintonge (2^{ème} forfait).

Président,
Joel MASSON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 09/11/2018 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.